

République Française
Département Oise
Commune de Ressons-sur-Matz

ARRETE N° 43/2018
portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de Belloy
section située entre la rue de l'Eglise et la rue des Ecoles
annule et remplace l'arrêté 42/2018

Le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté Municipal du 13 juin 2012 portant sur l'interdiction de stationner et de circulation rue de Belloy section située entre la rue de l'Eglise et la rue des Ecoles

Considérant le réaménagement de la rue des écoles et notamment l'accès à celles-ci par la rue de Belloy ,
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace toutes les prescriptions antérieures concernant la rue de Belloy section située entre la rue de l'Eglise et la rue des Ecoles ;

Article 2 : Le stationnement rue de Belloy section située entre la rue de l'Eglise et la rue des Ecoles est totalement interdit à tous les véhicules à moteurs à compter du 01 septembre 2018.

La circulation de tous véhicules à moteur est interdite sauf accès aux garages
et véhicules de secours

Article 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : La gendarmerie de Ressons-sur-Matz, le Garde champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 01/09/2018

Fait à Ressons-sur-Matz, le 01/09/2018

Le Maire,

M. Alain DE ROUILLANTIER
